DOCUMENT D'OBJECTIFS

Vallée de l'Orbe

FR 4301308 et FR 4312029

CAHIERS DES CHARGES

Version validée par le COPIL du 08/07/2019

Sommaire

1. Contrats ni-ni 3
1.1. Milieux humides et tourbières 3
1.2. Milieux secs 3
1.3. Milieux aquatiques, cours d'eau et lac 3
2. Contrats forestiers 4
3. Actions hors contrats 4
3.1. Mesures agro-environnementales 4
3.2. Actions de connaissances et suivis 4
3.3. Actions transversales 5
4. Fiches techniques 6
5. Charte Natura 2000 56

1. Contrats ni-ni

Les contrats Natura 2000 « ni agricoles-ni forestiers » permettent aux pétitionnaires de réaliser des travaux de restauration et d'entretien écologique dans une logique non productive, sur des parcelles incluses dans le périmètre d'un site Natura 2000 (ZPS/ZSC) **hors de milieux forestiers et hors des parcelles agricoles (déclarées à la PAC).**

Les mesures éligibles le sont au titre de la mesure 7.6 du PDR de Franche-Comté pour la période 2015-2020 (*Arrêté préfectoral °20170915-0025 relatif aux conditions de financement par l'Etat des contrats Natura 2000 dans le domaine ni agricole ni forestier*).

1.1. Milieux humides et tourbières

N° fiche	Objectif opérationnel	Intitulé mesure	Code PDRR
1	A2	Réouverture de parcelles embroussaillées à boisées (milieux humides)	N01Pi
2	A2	Mise en place d'un pâturage extensif - Equipements pastoraux	N03Pi
3	A2	Mise en place d'un pâturage extensif – Gestion pastorale	N03Ri
4	A2	Gestion des milieux humides par la fauche	N04R
5	A2	Entretien des milieux ouverts secs par gyrobroyage ou débroussaillage léger	N05R
6	A1	Décapage ou étrépage pour développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	N07P
7	A1	Neutraliser les fossés de drainage / Redynamiser les fosses d'exploitation	N14Pi
8	A1	Restauration et aménagements d'annexes hydrauliques ou de zones de dynamisation de la turbification	N15Pi
9	A1	Restaurer morphologiquement les cours d'eau	N16Pi
10	A1	Elimination ou de limitation d'une espèce indésirable – investissements	N20P
11	A1	Elimination ou de limitation d'une espèce indésirable – prestation d'entretien	N20R

1.2. Milieux secs

N° fiche	Objectif opérationnel	Intitulé mesure	Code PDRR
12	A2	Réouverture de parcelles embroussaillées à boisées (pelouses)	N01Pi
13	A1	Entretien des milieux ouverts secs par gyrobroyage ou débroussaillage léger	N05R

1.3. Milieux aquatiques, cours d'eau et lac

N° fiche	Objectif opérationnel	Intitulé mesure	Code PDRR
14	C4	Restauration de ripisylves, de végétation de berge et enlèvement raisonné des embâcles	N11Pi
15	C4	Entretien de ripisylves, de la végétation de berge et enlèvement raisonné des embâcles	N11R
8	C2	Restauration et aménagements d'annexes hydrauliques ou de zones de dynamisation de la turbification	N15Pi
9	C2	Restaurer morphologiquement les cours d'eau	N16Pi
16	C2	Restauration de la continuité écologique en rivière	N17Pi

17	C3	Restauration des ouvrages de petite hydraulique	N14Pi
18	C3	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	N14R
19	C3	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	N24Pi
20	C3	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	N26Pi

2. Contrats forestiers

Les actions en forêt font appel à un dispositif particulier de financement au sein du PDRR et des mesures adaptées. Il s'agit de mesures permettant le financement des investissements en milieux forestiers par des actions destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité des milieux forestiers. L'application de ces mesures ne peut s'envisager que dans les parcelles bénéficiant d'une gestion sylvicole.

Les mesures éligibles le sont au titre de la mesure 7.6 du PDRR de Franche-Comté pour la période 2015-2020 (*Arrêté préfectoral n°201709150024 relatif aux conditions de financement par l'Etat des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier*).

N° fiche	Objectif opérationnel	Intitulé mesure	Code PDRR
21	A1	Elimination ou limitation d'une espèce indésirable	F11
22	A1	Débardage alternatif	F16

3. Actions hors contrats

3.1. Mesures agro-environnementales

Les mesures agroenvironnementales sont des aides accordées aux exploitations agricoles qui adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement, via des contrats de cinq ans. Ces aides s'inscrivent dans le second pilier de la Politique Agricole Commune, et leur mise en œuvre est co-pilotée par les Régions (autorités de gestion du FEADER) et l'Etat (Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) depuis 2014.
Ces aides sont réservées aux parcelles déclarées à la PAC, sous réserve de l'éligibilité de la parcelle à la mesure choisie. Elles sont mises en place dans le cadre d'un « projet agro-environnemental et climatique » (PAEC). Les mesures élaborées sur le territoire du PAEC du Parc du Haut-Jura sont présentées dans la fiche action n°23 (valables pour la programmation 2014-2020).

N° fiche	Objectif opérationnel	Intitulé mesure
23	A2, B1, B2, C1,	Mesures agro-environnementales

3.2. Actions de connaissances et suivis

Les cahiers des charges liés aux « Actions de connaissances et de suivis » ne peuvent pas, pour la plupart, être éligibles au financement dans le cadre de contrats Natura 2000. Il s'agit toutefois d'actions importantes pour la vie du site, pour décider des actions à mettre en place et évaluer de leur efficacité. L'action croisée de plusieurs réseaux de connaissances et de suivis peuvent concourir à l'action favorable à Natura 2000. Les actions proposées dans les cahiers des charges ne sont pas exclusives.

N° fiche	Objectif opérationnel	Intitulé mesure
24	D1	Améliorer la connaissance fonctionnelle et naturaliste
25	D2	Suivre et évaluer les actions
26	D3	Suivre et évaluer les évolutions globales des milieux et espèces du site

3.3. Actions transversales

Les cahiers des charges liés aux « Actions transversales » ne peuvent pas, pour la plupart, être éligibles au financement dans le cadre de contrats Natura 2000. Il s'agit là d'actions complémentaires touchant à l'animation du site : gestion administrative, amélioration de la connaissance, évaluation des actions de gestion, communication, veille environnementale…

N° fiche	Objectif opérationnel	Intitulé mesure
27	F1	Coordonner la gestion administrative du site Natura 2000
28	F2	Assurer la bonne prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les projets d'aménagement

4. Fiches techniques

Tous les cahiers des charges des contrats Natura 2000 proposés ci-après se présentent comme suit :

	TITRE de la mesure	SITE NATURA 2000 concerné		
		N° mesure	*Mesure PDRR*	**XXX**
			Priorité	1 2 3
Objectif de l'action	**Descriptif de la mesure / objectifs / grandes orientations**			
Conditions particulières d'éligibilité	**Conditions éventuelles d'éligibilité de la mesure / contexte requis**			
Habitats et espèces concernées	**Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés** et donc susceptible de déclencher la possibilité de mobiliser la mesure considérée			
Localisation des actions	**Précision de la localisation de la mesure si nécessaire. Par défaut, l'ensemble du site est concerné.**			
Engagements non rémunérés	**Liste des engagements non rémunérés de la mesure.** Ces engagements, par définition, ne seront pas financés dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Toutefois, ils sont, comme les engagements rémunérés ci-après une pièce constitutive obligatoire des cahiers des charges et susceptibles d'être contrôlés également. Leur respect toutefois relève essentiellement des bonnes pratiques.			
Engagements rémunérés	**Opération(s)**	**Informations complémentaires**	**Montant**	
	Descriptif de l'(des) opération(s) éligible(s) au contrat Natura 2000 / Itinéraires techniques privilégiés…	Précautions à prendre en termes de dates, d'état du sol au moment de la mise en œuvre des opérations de gestion…	Possibilité de le préciser à ce stade ou d'indiquer « sur devis »	
Points de contrôle	Précision des éléments qui sont à fournir pour les versements des aides financières et qui, au-delà de la réalisation effective des travaux, de la surface effectivement travaillée (…) sont également susceptibles de faire l'objet des contrôles (présence de cahier d'enregistrement des pratiques, photos avant-après travaux…).			
Suivi évaluation	Indicateur de suivi (si possible)	Précisions éventuelles	Coût si connu	
Signataires potentiels	Personnes physiques ou morales susceptibles de bénéficier de la mesure dans le cadre d'un contrat Natura 2000, c'est-à-dire d'en être signataire.			
Financeurs et Financeurs potentiels	Liste aussi exhaustive que possible des cofinanceurs potentiels de la mesure			

Espace dédié à la signature du demandeur de l'aide dans le cadre de l'application de la mesure

Signature du demandeur :

Fait à _____ le __ __ __ __ __ __ __ __

	Réouverture de parcelles embroussaillées à boisées (milieux humides)	**1**	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029	
			Mesure PDRR	N01Pi *Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage*
			Priorité	3
Objectif de l'action	L'envahissement des milieux humides par les graminées sociales (molinie) et les ligneux (bourdaine, saule, bouleaux puis l'épicéa) contribue à leur assèchement et à la dégradation d'habitats naturels remarquables. Il est par conséquent important dans certains cas d'intervenir pour limiter la dynamique colonisatrice de certaines espèces. La progression des ligneux est souvent consécutive à une perturbation hydraulique. Il est préférable de restaurer le fonctionnement global avant d'envisager la réouverture de la parcelle. Ces actions se traduisent par une première phase de restauration soit par bûcheronnage des gros bois soit par des travaux de broyage pour enrayer la progression des boisements spontanés. Là, le travail peut consister en un broyage mécanique de petits arbres et arbustes ou des touradons de molinie Il conviendra cependant d'être vigilant quant aux interventions sur certains milieux. Des boisements tourbeux naturels ont par exemple un intérêt patrimonial reconnu et il faudra veiller à la préservation de ces habitats (pessière de contact sur tourbières bombées, tourbières boisés…). Sur les habitats autres que les tourbières boisées, il conviendra, après déboisement, d'éliminer les souches afin de faciliter les travaux d'entretien par la suite. De façon générale, le débroussaillage et/ou déboisement ne devra pas être systématique. On veillera à conserver quelques bosquets favorables à la diversité biologique et à préserver les arbres remarquables. Une visite de terrain préalable, avec la structure animatrice, permettra, en fonction de la gestion future pressentie, de préciser le travail et notamment les éléments à conserver. *Remarque* : Il s'agit là d'une mesure de restauration = une seule intervention au cours des 5 années de contrat. Cette action est complémentaire aux actions d'entretien des milieux ouverts. Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts.			
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.			
Habitats et espèces concernées	Habitats humides : 6410 – Prairies à Molinie ; 6430 – Mégaphorbiaies ; 7110 – Tourbières hautes actives ; 7140 – Tourbières de transition et tremblantes ; 7230 – Tourbières basses alcalines Damier de la succise, Cuivré de la bistorte, Azuré des paluds, Vertigo septentrional...			
Localisation des actions	Complexes de milieux humides			
Engagements non rémunérés	- Respect des périodes d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), *Remarque :* ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés			

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</td></tr>
<tr><td>Recommandations</td><td colspan="3">- Pas de retournement des parcelles,
- Ne pas semer, ne pas planter (enrésinement notamment),
- Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt.</td></tr>
<tr><td rowspan="11">Engagements rémunérés</td><td>Opération(s)</td><td>Informations complémentaires</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Etudes et frais d’experts</td><td>Diagnostic préalable et propositions de gestion (uniquement si données manquantes)</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td colspan="3">Coupe / élimination des ligneux</td></tr>
<tr><td>Travaux lourds de restauration
- Bûcheronnage, coupe d’arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dessouchage et retournement des souches</td><td rowspan="2">- Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1er mars voire 1er avril ou plus tard en conditions hivernales prolongées.
- Travaux couplés avec une évacuation dès que possible de tous les produits de coupe.
- Réalisation des travaux de façon mécanique ou manuelle selon l’accessibilité et la portance de terrains.</td><td rowspan="2">Sur devis</td></tr>
<tr><td>Travaux légers de restauration
- Débroussaillage léger d’ouverture : manuels ou mécaniques, travaux de gyrobroyage, ou fauche
- Broyage au sol et nettoyage du sol</td></tr>
<tr><td colspan="3">Evacuation des résidus de coupe
(sauf si débroussaillage léger, vise particulièrement les rémanents ligneux)</td></tr>
<tr><td>- Evacuation des rémanents selon modalités à définir lors des travaux (voir ci-contre)

- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle lorsque cela est possible, après validation avec la structure animatrice du site</td><td>- Exportation des rémanents hors des zones travaillées (chaque fois que possible).
Les produits de coupe évacués pourront être compostés, valorisés en plaquettes… ou bien débités et mis en tas pour faciliter leur dégradation.
Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat.
Le brûlage est interdit.</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td colspan="3">Techniques alternatives</td></tr>
<tr><td>- Dévitalisation des ligneux par annéllation</td><td>Ces travaux devront être suivis d’une coupe des rejets en N+1 voire N+2 et d’une évacuation des arbres morts (selon quantité) sur la durée du contrat (à prendre en compte dans un devis global)</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td colspan="3">Autre opération</td></tr>
<tr><td>- Frais de mise en décharge</td><td>Prise en charge des frais de mise en décharge des rémanents au besoin</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td colspan="2">Toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur.</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td colspan="3">- Existence et tenue du cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</td></tr>
</table>

	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi du taux de couverture ligneuse 5 ans après travaux (photo aérienne par exemple)	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le*** .....

<table>
<tr><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">Mise en place d’un pâturage extensif – Equipements pastoraux</td><td colspan="3">Vallée de l’Orbe
FR 4301308 et FR 4312029</td></tr>
<tr><td rowspan="2">2</td><td>Mesure PDRR</td><td>N03Pi Equipements pastoraux dans le cadre d’un projet de génie écologique</td></tr>
<tr><td>Priorité</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Objectif de l’action</td><td colspan="3">Cette action aura pour objectif de financer l’ensemble des investissements nécessaires à la mise en place d’une gestion pastorale afin de maintenir des milieux ouverts <u>dans le cadre d'un projet de génie écologique.</u> Cette action peut être contractualisée à la suite d’une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

La mesure visera en priorité les habitats naturels dont la bonne conservation dépendra de la mise en place d’un pâturage extensif. Les prairies et milieux humides sont ici particulièrement concernés.
Les terrains pouvant prétendre à cette action n’auront pas ou plus de vocation agricole. Il s’agira donc de parcelles non inscrites à la PAC. Les agriculteurs peuvent néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service (mise à disposition d’animaux, entretien de clôtures et points d’eau).

La mesure visera le financement d’équipements pastoraux pour la viabilisation des parcelles (acquisition et mise en place de clôture, parc de contention, points d’eau, …).

Cette action ne peut être souscrite qu’en complément des engagements de l’action N03Ri (fiche n°3 : Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts), elle n’est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.</td></tr>
<tr><td>Conditions particulières d’éligibilité</td><td colspan="3">- Parcelles non déclarées à la PAC
- L’achat d’animaux n’est pas éligible</td></tr>
<tr><td>Habitats et espèces concernées</td><td colspan="3">Habitats humides : 6410 – Prairies à Molinie ; 6430 – Mégaphorbiaies ; 7230 – Tourbières basses alcalines
Damier de la succise, Cuivré de la bistorte, Azuré des paluds, Vertigo septentrional...</td></tr>
<tr><td>Localisation des actions</td><td colspan="3">Zones humides du site, hors tourbières hautes et tourbières actives, après validation de la structure animatrice</td></tr>
<tr><td>Engagements non rémunérés</td><td colspan="3">- Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Période d’autorisation des travaux
Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Opération(s)</td><td>Informations complémentaires</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Equipements pastoraux / Viabilisation de parcs</td><td><u>Equipements pastoraux :</u>
- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, …),
- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs…,
- aménagements de râteliers et d’auges au sol pour l’affouragement,
- abris temporaires,
- installation de passages canadiens, de portails et de barrières,</td><td>Sur devis</td></tr>
</table>

		- systèmes de franchissement pour les piétons. **<u>Temps de travail</u>** nécessaire à l'installation des équipements	
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôle	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

<u>Signature du demandeur :</u>

Fait à..... ***le*** .....

	Mise en place d'un pâturage extensif – Gestion pastorale	**3**	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029	
			Mesure PDRR	N03Ri *Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique*
			Priorité	3
Objectif de l'action	Cette action aura pour objectif de financer les prestations nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale afin de maintenir des milieux ouverts. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration et/ou d'investissement afin de garantir leur ouverture et leur gestion. La mesure visera en priorité les habitats naturels dont la bonne conservation dépendra de la mise en place d'un pâturage extensif. Les prairies et milieux humides sont ici particulièrement concernés. La mesure visera la prise en charge éventuelle d'une prestation de pâturage par un agriculteur ou un organisme gestionnaire de milieux naturels disposant d'animaux (des accords seront trouvés avec des prestataires locaux). Sur ce dernier point, les prestations d'organismes possédant des troupeaux « débroussailleurs » (type ovins, caprins, konik polski, highland cattle…) à vocation écologique sont éligibles à l'aide. L'acquisition d'animaux n'est pas éligible (de même que le matériel type bétaillère). *Remarque :* - Veiller dans la mesure du possible à l'utilisation de molécules antiparasitaire à action réduite ou à défaut éviter les périodes de pâturage juste après traitement des animaux afin de respecter l'entomofaune notamment sur les milieux les plus remarquables (tourbières). - A noter que pour certains types de milieux, écologiquement riches mais fragiles, il faudra veiller à l'application de règles spécifiques de pâturage (par exemple, pâturage à partir de juillet sur les bas-marais, ajustement précis de la pression de pâturage…).			
Conditions particulières d'éligibilité	- Parcelles non déclarées à la PAC - L'achat d'animaux n'est pas éligible - Les agriculteurs ne sont pas éligibles, mais peuvent intervenir ici en tant que prestataire de service (mise à disposition d'animaux, entretien de clôtures et points d'eau).			
Habitats et espèces concernées	Habitats humides : 6410 – Prairies à Molinie ; 6430 – Mégaphorbiaies ; 7230 – Tourbières basses alcalines Damier de la succise, Cuivré de la bistorte, Azuré des paluds, Vertigo septentrional...			
Localisation des actions	Zones humides du site, hors tourbières hautes et tourbières actives, après validation de la structure animatrice			
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation du pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie. *Remarque* : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés			

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</td></tr>
<tr><td>Recommandations</td><td colspan="3">- - Aucun traitement phytosanitaire,
- Maintien d'éléments fixes du paysage (murets, arbres remarquables, bosquets, haies…),</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Engagements rémunérés</td><td>Opération(s)</td><td>Informations complémentaires</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Prestation de pâturage / Location d'animaux</td><td>- Etudes et frais d'expert
- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, …),
- Suivi vétérinaire,
- En cas de nécessité : affouragement complément alimentaire,
- Fauche des refus si nécessaire (entre le 15 août et le 1er avril),
- Location grange à foin</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td colspan="2">Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td colspan="3">- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td>Suivi évaluation</td><td>Suivi écologique</td><td>Financement à rechercher
Hors contrat Natura 2000</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td>Signataires potentiels</td><td colspan="3">Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)</td></tr>
<tr><td>Financeurs potentiels</td><td colspan="3">Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000)
Collectivités territoriales</td></tr>
</table>

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le*** .....

<table>
<tr><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">Gestion des milieux ouverts humides par la fauche</td><td colspan="3">Vallée de l'Orbe
FR 4301308 et FR 4312029</td></tr>
<tr><td rowspan="2">4</td><td>Mesure PDRR</td><td>N04R
Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</td></tr>
<tr><td>Priorité</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Objectif de l'action</td><td colspan="4">L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux <u>ouverts hors contexte agricole</u>. Un agriculteur peut néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service.
Cette mesure peut intervenir suite à une action de restauration par débroussaillage ou bien viser la restauration de parcelles de fauche abandonnées.
La fauche devra intervenir tardivement (pas avant le 15 août) de manière à éviter la période de reproduction et de permettre aux animaux, oiseaux, plantes et insectes d'accomplir leur cycle complet de reproduction.
Les produits de fauche devront par ailleurs être exportés chaque fois que possible afin de ne pas enrichir le sol. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale…).
Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.
Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01P – fiche 1).</td></tr>
<tr><td>Conditions particulières d'éligibilité</td><td colspan="4">- Parcelles non-déclarées à la PAC
- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).</td></tr>
<tr><td>Habitats et espèces concernées</td><td colspan="4">Habitats humides : 6410 – Prairies à Molinie ; 6430 – Mégaphorbiaies ; 7230 – Tourbières basses alcalines
Damier de la succise, Cuivré de la bistorte, Azuré des paluds, Vertigo septentrional...</td></tr>
<tr><td>Localisation des actions</td><td colspan="4">Zones non exploitées en périphérie des parcelles agricoles, ne pouvant être pâturées ou dont une fauche exportation apportera de meilleurs résultats écologiques.</td></tr>
<tr><td>Engagements non rémunérés</td><td colspan="4">- Période d'autorisation de la fauche
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</td></tr>
<tr><td>Recommandations</td><td colspan="4">- Ne réaliser aucun drainage (qu'il s'agisse de drain enterré, de fossé, ou de rigole même superficielle),
- Ne pas semer, ne pas planter (ni culture à gibier, ni boisement),
- Aucun apport de fertilisant (autre que les déjections des animaux au pâturage)
- Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire,
- Aucun travail du sol,
- Pas de brûlage.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Opération(s)</td><td colspan="2">Informations complémentaires</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td colspan="3">- Etudes et frais d'experts
- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="3">Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</td><td>Sur devis</td></tr>
</table>

Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Gestion des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		5	*Mesure PDRR*	N05R *Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger*
			Priorité	❸

Objectif de l'action	Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives. Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01P – fiche 1)		
Conditions particulières d'éligibilité	- Parcelles non-déclarées à la PAC		
Habitats et espèces concernées	Habitats humides : 6410 – Prairies à Molinie ; 6430 – Mégaphorbiaies ; 7230 – Tourbières basses alcalines Damier de la succise, Cuivré de la bistorte, Azuré des paluds, Vertigo septentrional...		
Localisation des actions	Zones non exploitées en périphérie des parcelles agricoles, ne pouvant être pâturées ou dont une fauche exportation apportera de meilleurs résultats écologiques.		
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) *Remarque* : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.		
Engagements rémunérés	**Opération(s)**	**Informations complémentaires**	**Montant**
	- Etudes et frais d'experts - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe (dès que possible) - Broyage au sol et nettoyage au sol, exportation des produits - Arasage des touradons - Frais de mise en décharge		Sur devis
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		

Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Décapage ou étrépage pour développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		6	*Mesure PDRR*	N07P *Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides*
			Priorité	❷

Objectif de l'action	L'étrépage est une opération qui consiste à supprimer la couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques plus pauvres en éléments nutritifs et restaurer ainsi le caractère oligotrophe des sols. En tourbière, cette opération permet aussi le relèvement du niveau relatif de la nappe si elle est affleurante et la conservation de certaines espèces hygrophiles. Cette opération est particulièrement propice aux plantes des stades pionniers de colonisation (mousses, sphaignes, rossolis…). Dans tous les cas, le matériel végétal supprimé devra être exporté pour ne pas apporter d'éléments minéraux à des habitats naturels et des espèces qui se développent précisément en conditions pauvres. La surface raisonnable à travailler par zone sera étudiée au cas par cas.
Conditions particulières d'éligibilité	Actions complémentaires : N14Pi– Restauration des ouvrages de petite hydraulique
Habitats et espèces concernées	Habitats humides : 6410-Prairies à Molinie ; 7110-Tourbières hautes actives ; 7230-Tourbières basses alcalines ; 91D0-Tourbières boisées
Localisation des actions	Complexes tourbeux du site
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) *Remarque* : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.

	Opération(s)	**Informations complémentaires**	**Montant**
Engagements rémunérés	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion	Sur devis
	- Décapage ou étrépage, manuel ou mécanique (actions mécanisées, veiller à l'utilisation de matériel spécialement conçu pour l'accès en zones humides) - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant	- 1 fois sur la durée du contrat Natura 2000 soit 5 ans, - Suppression totale du couvert végétal jusqu'à la première couche de sol, - La date d'intervention sera discutée avec la structure animatrice et adaptée aux conditions du moment, en cherchant à éviter les périodes sensibles pour la faune, - surface à déterminer par secteur d'intervention	Sur devis

	possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) -Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage au sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge		
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôle	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés…) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

Neutraliser les fossés de drainage / Revitaliser les fosses d'exploitation

Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
7	*Mesure PDRR*	N14Pi *Restauration des ouvrages de petite hydraulique*
	Priorité	❶

Objectif de l'action	Cette action vise des investissements pour la modification ou l'oblitération de fossés, en vue d'une restauration du fonctionnement hydraulique de tourbière et de limiter la minéralisation de la tourbe.		
Conditions particulières d'éligibilité	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.		
Habitats et espèces concernées	6410-Prairies à Molinie ; 6430-Mégaphorbiaies hygrophiles ; 7110-Tourbières hautes actives ; 7230-Tourbières basses alcalines Hypne brillante, Saxifrage œil-de-bouc, Marouette ponctuée, Azuré des paluds, Vertigo septentrional …		
Localisation des actions	Complexes tourbeux du site		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) *Remarque* : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.		
Engagements rémunérés	**Opération(s)**	**Informations complémentaires**	**Montant**
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable, état zéro avant travaux	Sur devis
	- Fourniture, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains	- 1 fois sur la durée du contrat - privilégier une intervention en conditions "sèches" - Evacuation des matériaux hors des zones travaillées en veillant à préserver le site	Sur devis
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôle	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés…) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique , entomologique ou piézométrique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Restauration et aménagements d'annexes hydrauliques ou de zones de dynamisation de la turbification	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		8	*Mesure PDRR*	N15Pi *Restauration et aménagements des annexes hydrauliques*
			Priorité	❶
Objectif de l'action	Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, …) et hébergent des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique. Cette mesure vise également à favoriser les espèces liées à ces micro-milieux d'eau libre (amphibiens et odonates en particulier) et à restaurer les formations pionnières des tourbières. Un diagnostic préalable (visite de terrain avec des experts en gestion des tourbières) devra déterminer l'emplacement des gouilles et la surface à creuser. Les zones où l'eau est facilement affleurante seront privilégiées. Il peut aussi s'agir ici d'une action complémentaire à une opération de neutralisation de drains par exemple (l'extraction de matériaux nécessaires au bouchage des drains crée la gouille). Les trous d'eau créés ne devront pas être d'une profondeur uniforme, on favorisera les pentes douces et les formes circulaires (de même veiller à ce que les travaux soient déconnectés du lit principal du cours d'eau, dans le cas contraire, respecter la réglementation en vigueur).			
Conditions particulières d'éligibilité	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.			
Habitats et espèces concernées	Complexes tourbeux et habitats associés aux cours d'eau			
Localisation des actions	Complexes tourbeux et abords des cours d'eau			
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) *Remarque* : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.			
Recommandations	Tous les engagements "classiques" liés à la préservation des zones humides et tourbières : - aucun remblai ni dépôt d'aucune sorte, - pas de retournement de sols, - pas de boisement artificiel (résineux…), - pour les communes, appliquer la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura			

<table>
<tr><td rowspan="3">Engagements rémunérés</td><td>Opération(s)</td><td>Informations complémentaires</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Etudes et frais d’expert</td><td>Diagnostic préalable, état zéro avant travaux</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td>- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion...) sous réserve de compatibilité avec la police de l’eau
- Création d’aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l’alimentation...
- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage
- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour
- Enlèvement raisonné des embâcles
- Ouverture des milieux
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation</td><td>- 1 fois sur la durée du contrat
- intervention à définir avec la structure animatrice en fonction du contexte et de la réglementation en vigueur
- Evacuation des matériaux hors des zones travaillées en veillant à ne pas détériorer le site accueillant ces matériaux
- pour les actions mécanisées, veiller à l’utilisation de matériel spécialement conçu pour l’accès en zones humides</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td colspan="2">Toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur.</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td colspan="3">- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés.
- Cahier d’enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés…)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td>Suivi évaluation</td><td>Suivi phytosociologique et entomologique</td><td>Financement à rechercher
Hors contrat Natura 2000</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td>Signataires potentiels</td><td colspan="3">Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)</td></tr>
<tr><td>Financeurs potentiels</td><td colspan="3">Union Européenne, Ministère en charge de l’environnement (Natura 2000)
Collectivités territoriales</td></tr>
</table>

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Restaurer morphologiquement les cours d'eau	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		9	*Mesure PDRR*	N16Pi – *Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive*
			Priorité	❶

Objectif de l'action	Cette action a pour objectif de favoriser la diversité des écoulements en privilégiant la conservation d'un lit de cours d'eau dynamique en relation avec les milieux naturels connexes plutôt qu'un cours d'eau rectiligne, et le rétablissement de conditions favorables à la diversité écologique et biologique. Des opérations lourdes de reméandrement peuvent donc être envisagées dans ce cadre. *<u>Remarque :</u>* *Constitution d'un dossier loi sur l'eau avant réalisation des travaux (pour information, > 100 ml de cours d'eau => régime d'autorisation ; < 100 ml de cours d'eau => régime déclaration)*		
Conditions particulières d'éligibilité	- Il est rappelé concernant ce genre d'action qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à ces fins par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales - Les travaux à réaliser le seront sous réserve des autorisations au titre de la police des eaux.		
Habitats et espèces concernées	L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés, des tourbières aux prairies humides		
Localisation des actions	Ensemble des cours d'eau du site		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) *Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.*		
Recommandations	- Ne réaliser aucun drainage sur la zone (drains enterrés, fossés ou rigoles même superficielles) - Limiter les atteintes aux zones humides alentours - Pour les communes, appliquer la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura notamment les parties relatives à la préservation des zones humides.		
Engagements rémunérés	**Opération(s)**	**Informations complémentaires**	**Montant**
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion	Sur devis
	- Comblement du cours d'eau existant - Elargissement, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Déversement de graviers	- intervention selon réglementation en vigueur (du 1er avril au 31 octobre) - mais privilégier entre le 15 août et le 31 octobre (sauf avis contraire de la structure animatrice) - intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé pour éviter de dégrader les milieux environnants - pour le comblement de l'ancien lit, utiliser des matériaux étanches type	Sur devis

		marne ou tourbe en fonction de la nature du substrat. Les matériaux locaux seront privilégiés.	
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôle	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, linéaire traité, origine des matériaux utilisés…) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique et hydrologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Elimination ou limitation d'une espèce indésirable - investissements	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		10	*Mesure PDRR*	N20P *Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable*
			Priorité	3
Objectif de l'action	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Sont donc considérées comme espèces indésirables sur le site Natura 2000 : **- Espèces invasives exogènes, animales ou végétales :** Espèces végétales : Renouée du japon ou toute autre espèce non encore connue sur le site (en fonction de l'évolution des connaissances) et/ou présente dans la liste hiérarchisée des espèces invasives de Franche-Comté établie par le Conservatoire Botanique de Franche-Comté (Ferrez, 2004b). Espèces animales : Grenouille taureau, écrevisses américaines, Tortue de Floride… - **Espèces autochtones** : Tout résineux en plantation monospécifique ou non natif de l'habitat sur lequel il pousse.			
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle : - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit complète, soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Le présent cahier des charges vise des actions ponctuelles d'élimination ou de limitation d'une espèce. On entend par action ponctuelle le premier passage en travaux (dans le cas de plantation monospécifique, d'espèce invasive comme la Renouée du Japon). Les actions d'entretien, dans le cas de la Renouée du Japon ou d'autres espèces invasives, nécessitant plusieurs passages en travaux pourront être financées en mobilisant la fiche suivante N20R. *Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :* - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, …), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. ⚠ **L'action peut être mobilisée en milieux secs en fonction des besoins.** ⚠ **En milieux forestiers, il faut mobiliser la mesure F11.**			

<table>
<tr><td>Habitats et espèces concernées</td><td colspan="3">Potentiellement l'ensemble des HIC et des espèces d'IC</td></tr>
<tr><td>Localisation des actions</td><td colspan="3">Tout habitat sensible dont l'intégrité est menacée par une espèce indésirable.</td></tr>
<tr><td>Engagements non rémunérés</td><td colspan="3">
Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),

Spécifique aux espèces animales : Lutte chimique interdite.

Spécifiques aux espèces végétales :
Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.
Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible, consulter l'opérateur avant tout traitement chimique.

Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.
</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Opération(s)</td><td>Informations complémentaires</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Etudes et frais d'expert</td><td>Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td></td><td>➢ <u>Spécifique aux espèces animales :</u>
- Acquisition de cages pièges,
- Suivi et collecte des pièges.

➢ <u>Spécifique aux espèces végétales</u> :
- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes),
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ou en cas de faible portance du sol,
- Coupe des grands arbres et des semenciers,
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat, possibilité d'utilisation de la traction animale),
- Dévitalisation par annéllation,

- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement</td><td>- Réalisation des travaux de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice) avec du matériel adapté en cas de faible portance des sols.

- Evacuation des bois et élimination des rémanents hors des zones travaillées de manière à ce qu'aucune reprise de la végétation en soit possible.

- Réensemencement après travaux :
Semis d'un cortège de graines locales (à déterminer au cas par cas sur avis de la structure animatrice et de l'organisme scientifique compétent, bureau d'études, CBNFC,…).</td><td>Sur devis</td></tr>
</table>

	pour les espèces à forte capacité de rejet.		
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

<table>
<tr><td rowspan="2"> </td><td rowspan="2">Elimination ou limitation d’une espèce indésirable – prestation d’entretien</td><td colspan="3">Vallée de l’Orbe
FR 4301308 et FR 4312029</td></tr>
<tr><td rowspan="2">11</td><td>Mesure PDRR</td><td>N20R Chantier d’élimination ou de limitation d’une espèce indésirable</td></tr>
<tr><td></td><td>Priorité</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Objectif de l’action</td><td colspan="3">L’action concerne l’entretien des chantiers d’élimination ou de limitation d’une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n’est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

Sont donc considérées comme espèces indésirables sur le site Natura 2000 :
- Espèces invasives exogènes, animales ou végétales :
Espèces végétales : Renouée du japon ou toute autre espèce non encore connue sur le site (en fonction de l’évolution des connaissances) et/ou présente dans la liste hiérarchisée des espèces invasives de Franche-Comté établie par le Conservatoire Botanique de Franche-Comté (Ferrez, 2004b).
Espèces animales : Grenouille taureau, écrevisses américaines, Tortue de Floride…
- Espèces autochtones : Tout résineux en plantation monospécifique ou non natif de l’habitat sur lequel il pousse.</td></tr>
<tr><td>Conditions particulières d’éligibilité</td><td colspan="3">Cette action peut être utilisée si l’état d’un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d’une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.
On parle :
- d’élimination : si l’action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d’élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est, soit d’emblée complète, soit progressive.
- de limitation : si l’action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d’un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.
Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Le présent cahier des charges vise des actions récurrentes d’élimination ou de limitation d’une espèce. On entend par action récurrente les travaux d’entretien (dans le cas d’espèce invasive comme la renouée du Japon) nécessitant plusieurs opérations de gestion.

<u>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</u>
- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,
- les dégâts d’espèces prédatrices (grands carnivores, …),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.
⚠ L’action peut être mobilisée en milieux secs en fonction des besoins.</td></tr>
<tr><td>Habitats et espèces concernées</td><td colspan="3">Potentiellement l’ensemble des HIC et des espèces d’IC</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Localisation des actions</td><td colspan="3">Tout habitat sensible dont l'intégrité est menacée par une espèce indésirable.</td></tr>
<tr><td>Engagements non rémunérés</td><td colspan="3">
Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),

Spécifiques aux espèces animales : Lutte chimique interdite.

Spécifiques aux espèces végétales :
Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).
Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible, consulter l'opérateur avant tout traitement chimique.

Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.
</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Engagements rémunérés</td><td>Opération(s)</td><td>Informations complémentaires</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Etudes et frais d'expert</td><td>Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td>➢ <u>Spécifique aux espèces animales</u> :
- Acquisition de cages pièges,
- Suivi et collecte des pièges.

➢ <u>Spécifique aux espèces végétales</u> :
- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes),
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ou en cas de faible portance du sol,
- Coupe des grands arbres et des semenciers,
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat, possibilité d'utilisation de la traction animale),
- Dévitalisation par annéllation,
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet.</td><td>- Réalisation des travaux de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice) avec du matériel adapté en cas de faible portance des sols.

- Evacuation des bois et élimination des rémanents hors des zones travaillées de manière à ce qu'aucune reprise de la végétation en soit possible.

- Réensemencement après travaux :
Semis d'un cortège de graines locales (à déterminer au cas par cas sur avis de la structure animatrice et de l'organisme scientifique compétent, bureau d'études, CBNFC…).</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td colspan="3">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées,
- Photos avant et après la réalisation des travaux,</td></tr>
</table>

	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Réouverture de parcelles embroussaillées à boisées (pelouses)	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		12	*Mesure PDRR*	N01Pi *Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage*
			Priorité	2

Objectif de l'action	Cette mesure vise à rouvrir des parcelles abandonnées plus ou moins récemment par l'activité agricole, et par conséquent en voie, parfois avancée, de fermeture par les ligneux comme l'épine noire, l'aubépine, l'épicéa, le hêtre... Le taux optimum de recouvrement d'un milieu ouvert par les buissons avoisine les 20% ; cette mesure ne visera par conséquent pas une réouverture stricte des parcelles. L'intervention devra maintenir certains bosquets ou arbres importants pour la structuration et la diversification des habitats, des espèces et des paysages. Une visite de terrain préalable, avec la structure animatrice, permettra, en fonction de la gestion future pressentie, de préciser le travail et notamment les éléments à conserver. Ces interventions ponctuelles (une seule intervention au cours des cinq années de contrat) devront être suivies par la mise en place d'un entretien (pâturage) qui intégrera lui-même les enjeux biologiques du site. Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts.		
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.		
Habitats et espèces concernées	Habitats agro-pastoraux secs, type 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires		
Localisation des actions	Pelouses du secteur « Rocher du lac »		
Engagements non rémunérés	- Respect des périodes d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Sur les habitats de pelouses sèches, la gestion ne devra prévoir aucun apport de fertilisant ou phytosanitaire, *Remarque :* ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.		
Recommandations	- Pas de retournement des parcelles, - Ne pas semer, ne pas planter (enrésinement notamment), - Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt.		
Engagements rémunérés	**Opération(s)**	**Informations complémentaires**	**Montant**
	Etudes et frais d'experts	Diagnostic préalable et propositions de gestion (uniquement si données manquantes)	Sur devis
	Coupe / élimination des ligneux		
	Travaux lourds de restauration - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dessouchage et retournement des souches	- Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1er mars voire 1er avril ou plus tard en conditions hivernales prolongées de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice). - Travaux couplés avec une évacuation dès que possible de tous les produits de coupe.	Sur devis
	Travaux légers de restauration	- Réalisation des travaux de façon mécanique ou manuelle selon	

	- Débroussaillage léger d'ouverture : manuels ou mécaniques, travaux de gyrobroyage, ou fauche - Broyage au sol et nettoyage du sol	l'accessibilité et la portance de terrains (sols marneux).	
	Evacuation des résidus de coupe (sauf si débroussaillage léger, vise particulièrement les rémanents ligneux)		
	- Evacuation des rémanents selon modalités à définir lors des travaux (voir ci-contre) - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle lorsque cela est possible	- Exportation des rémanents hors des zones travaillées (chaque fois que possible) Les produits de coupe évacués pourront être compostés, valorisés en plaquettes… ou bien débités et mis en tas pour faciliter leur dégradation. Ils ne pourront pas être brûlés. (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)	Sur devis
	Techniques alternatives		
	- Dévitalisation des ligneux par annéllation	Ces travaux devront être suivis d'une coupe des rejets en N+1 voire N+2 et d'une évacuation des arbres morts (selon quantité) sur la durée du contrat (à prendre en compte dans un devis global)	Sur devis
	Autre opération		
	- Frais de mise en décharge	Prise en charge des frais de mise en décharge des rémanents au besoin	Sur devis
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi du taux de couverture ligneuse 5 ans après travaux (photo aérienne par exemple)	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le*** .....

	Gestion des milieux ouverts secs par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		13	*Mesure PDRR*	N05R *Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger*
			Priorité	❷

Objectif de l'action	Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme le Brachypode penné par exemple). Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01P – fiche 12)		
Conditions particulières d'éligibilité	- Parcelles non-déclarées à la PAC		
Habitats et espèces concernées	Habitats agro-pastoraux secs : 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles Prairies de fauche : 6520 : Prairies de fauche de montagne		
Localisation des actions	Zones non exploitées en périphérie des parcelles agricoles (par ex zones enclavées entre parcelles boisées) et ne pouvant être pâturées		
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) *Remarque* : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.		
Engagements rémunérés	**Opération(s)**	**Informations complémentaires**	**Montant**
	- Etudes et frais d'experts - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe (dès que possible) - Broyage au sol et nettoyage au sol, exportation des produits - Arasage des touradons - Frais de mise en décharge		Sur devis
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000)		

	Collectivités territoriales

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

<table>
<tr><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">Restaurer les linéaires de ripisylves</td><td colspan="3">Vallée de l'Orbe
FR 4301308 et FR 4312029</td></tr>
<tr><td rowspan="2">14</td><td>Mesure PDRR</td><td>N11Pi Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</td></tr>
<tr><td>Priorité</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Objectif de l'action</td><td colspan="4">L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs.
Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :
- L'ombrage des cours d'eau est une des solutions de lutte contre le réchauffement de l'eau, préjudiciable à de nombreuses espèces aquatiques ;
- La ripisylve permet la création ou le maintien d'éléments structurant du cours d'eau, favorables à la faune aquatique ;
- L'ombrage permet de lutter contre le développement algal en période de fortes température ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.</td></tr>
<tr><td>Conditions particulières d'éligibilité</td><td colspan="4">Actions complémentaires : N11R, N10R, N24Pi,
- Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.</td></tr>
<tr><td>Habitats et espèces concernées</td><td colspan="4">6430-Mégaphorbiaies hygrophiles, 3260-Rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion</td></tr>
<tr><td>Localisation des actions</td><td colspan="4">Cours d'eau de l'ensemble du site hors habitats tourbeux</td></tr>
<tr><td>Engagements non rémunérés</td><td colspan="4">- Période d'autorisation des travaux,
- Interdiction de paillage plastique,
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches,
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles,
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois (dès que possible) et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir),
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire),

Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Engagements rémunérés</td><td>Opération(s)</td><td colspan="2">Informations complémentaires</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Etudes et frais d'expert</td><td colspan="2">Diagnostic préalable, état zéro avant travaux</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td>Ouverture à proximité de cours d'eau :
- Coupe de bois
- Dévitalisation par annéllation
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits</td><td>- 1 fois sur la durée du contrat,</td><td>Sur devis</td></tr>
</table>

	Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : - Brûlage (le brûlage est interdit) - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. **Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :** - Plantation, bouturage - Dégagements - Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain…).	- intervention entre le 15 août et le 31 octobre, - privilégier une intervention en conditions "sèches" ou en période de gel (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Evacuation des matériaux (dès que possible) hors des zones travaillées en veillant à ne pas détériorer le site accueillant ces matériaux.	
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôle	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés…) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique, piscicole ou thermique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Entretien de ripisylves, de végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		15	*Mesure PDRR*	N11R *Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles*
			Priorité	❷

Objectif de l'action	L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.
Conditions particulières d'éligibilité	Actions complémentaires : N11R, N10R, N24Pi, N12Pi et Ri - Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
Habitats et espèces concernées	6430-Mégaphorbiaies hygrophiles, 3260-Rivières avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
Localisation des actions	Cours d'eau de l'ensemble du site
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux, - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois (dès que possible) et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), *Remarque* : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.

	Opération(s)	**Informations complémentaires**	**Montant**
Engagements rémunérés	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable, état zéro avant travaux	Sur devis
	- Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol **Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :** - Brûlage (le brûlage est interdit) - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.	- 1 fois sur la durée du contrat, - intervention entre le 15 août et le 31 octobre, - privilégier une intervention en conditions "sèches" ou en période de gel (sauf avis contraire de la structure animatrice),	Sur devis

	- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits	- Evacuation des matériaux (dès que possible) hors des zones travaillées en veillant à ne pas détériorer le site accueillant ces matériaux.	
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôle	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés…), - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique, piscicole ou thermique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Restauration de la continuité écologique en rivière	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		16	*Mesure PDRR*	N17Pi *Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières*
			Priorité	2

Objectif de l'action	Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer ».		
Conditions particulières d'éligibilité	- Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement. - Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.		
Habitats et espèces concernées	L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés (rivières et cours d'eau inclus).		
Localisation des actions	Tout cours d'eau du site.		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) *Remarque* : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.		
Engagements rémunérés	**Opération(s)**	**Informations complémentaires**	**Montant**
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion	Sur devis
	- Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, par exemple par démontage des vannes et des portiques, ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons	- intervention selon réglementation en vigueur.	Sur devis
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		

Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Restauration d'ouvrages de petite hydraulique	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		17	*Mesure PDRR*	N14Pi *Restauration des ouvrages de petite hydraulique*
			Priorité	❷

Objectif de l'action	Cette action vise des investissements pour des ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils…, visant à limiter le marnage du niveau du lac. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action N14R (fiche 18).		
Conditions particulières d'éligibilité	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.		
Habitats et espèces concernées	3140 – Eaux avec végétation benthique à *Chara spp.* ; 3150 – Lacs eutrophes naturels ; 7110-Tourbières hautes actives ; 7230-Tourbières basses alcalines		
Localisation des actions	Lac des Rousses et autres plans d'eau ainsi que les éléments hydrauliques		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) *Remarque* : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.		
Engagements rémunérés	**Opération(s)**	**Informations complémentaires**	**Montant**
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable, état zéro avant travaux	Sur devis
	- Fourniture, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains	- 1 fois sur la durée du contrat - intervention entre le 01 avril et le 31 octobre - Evacuation des matériaux hors des zones travaillées en veillant à ne pas détériorer le site accueillant ces matériaux	Sur devis
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôle	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés…) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi marnage du lac	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Gestion d'ouvrages de petite hydraulique	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		18	*Mesure PDRR*	N14R *Gestion des ouvrages de petite hydraulique*
			Priorité	❷

Objectif de l'action	Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues. - Actions complémentaires : N14Pi (fiche 17)		
Conditions particulières d'éligibilité	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles ou forestiers, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.		
Habitats et espèces concernées	3140 – Eaux avec végétation benthique à *Chara spp.* ; 3150 – Lacs eutrophes naturels ; 7110-Tourbières hautes actives ; 7230-Tourbières basses alcalines		
Localisation des actions	Lac des Rousses et autres plans d'eau ainsi que les éléments hydrauliques		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) *Remarque* : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global.		
Engagements rémunérés	**Opération(s)**	**Informations complémentaires**	**Montant**
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable, état zéro avant travaux	Sur devis
	Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale		Sur devis
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôle	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés…) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique et entomologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		19	*Mesure PDRR*	N24Pi *Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès*
			Priorité	2

Objectif de l'action	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroutissement, au piétinement ou au dérangement. Elle vise la maitrise de la fréquentation par les usagers de la nature. Cette action n'est à mobiliser qua dans des situations réellement préoccupantes. L'aménagement d'accès existant pour canaliser la fréquentation peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour ouvrir un secteur au public. Cette action est complémentaire à l'action N26Pi (fiche 20).		
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement d'accès existant pour canaliser la fréquentation peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour ouvrir un secteur au public.		
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats tourbeux et aquatiques du site. Lieux de reproductions d'espèces sensibles		
Localisation des actions	Tous les habitats tourbeux et aquatiques du site.		
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	**Opération(s)**	**Informations complémentaires**	**Montant**
	- Etudes et frais d'experts : par exemple réalisation d'un plan d'intervention - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; - Entretien des équipements.		Sur devis
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôle	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi de la fréquentation	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		20	*Mesure PDRR*	N26Pi *Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact*
			Priorité	❷

Objectif de l'action	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.		
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.		
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et espèces pouvant bénéficier de la meilleure prise en compte de leurs spécificités par les usagers de l'espace (ex : berges du lac, bord de cours d'eau, tourbières …)		
Localisation des actions	Secteurs fréquentés du site.		
Engagements non rémunérés	Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. Respect de la charte graphique ou des normes existantes. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).		
Engagements rémunérés	**Opération(s)**	**Informations complémentaires**	**Montant**
	- Conception des panneaux – Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Études et frais d'expert		Sur devis
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		Sur devis
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Elimination ou limitation d'une espèce indésirable	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		21	*Mesure PDRR*	F11 *Elimination ou limitation d'une espèce indésirable*
			Priorité	3
Objectif de l'action	La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans l'absolu (cette notion peut inclure des espèces exotiques envahissantes), mais de façon locale et par rapport à un habitat donné. L'action ne s'oppose pas à la gestion productive des forêts mais permet de substituer ponctuellement une essence qui prend la place d'un milieu très patrimonial ou est particulièrement envahissante. Exemple : l'épicéa commun peut être indésirable dans des tourbières boisées dans lesquelles il s'implante naturellement ou a été introduit. On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une valeur patrimoniale.			
Habitats et espèces concernées	Tout habitat forestier d'intérêt communautaire			
Localisation des actions	Ensemble des forêts résineuses, feuillues, alluviales et mixtes du site			
1. COUPE DES GRANDS ARBRES ET DES SEMENCIERS, EXPLOITATION FORESTIÈRE				
Conditions particulières d'éligibilité	Le caractère indésirable des espèces est défini de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation : - d'une espèce végétale envahissante (autochtone ou exogène) qui affecte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. - d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat. Toutefois, ce type d'action doit être limité à des surfaces de faible dimension. Les actions de gestion Natura 2000 ne s'opposent pas à la production forestière. On intervient donc sur des peuplements arrivant à terme, de manière à limiter les sacrifices d'exploitabilité. Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On définit : - l'élimination : l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive, - la limitation : si l'action vise à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :			

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">- l'application de la réglementation, notamment au titre du code de l'environnement et du code rural (exemple pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles). Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, …)
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</td></tr>
<tr><td>Engagements non rémunérés</td><td colspan="3">- ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemples : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage, lutte chimique …). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques ont un caractère exceptionnel et portent sur des surfaces aussi restreintes que possible,
- tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Engagements rémunérés</td><td>Opération(s)</td><td>Informations complémentaires</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td colspan="2">- Etudes et frais d'experts
- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif)
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi
pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) –
en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif par rapport à un débardage classique est pris en charge.
- Dévitalisation par annéllation</td><td>Plafond :
80 €/m³
(volume bois fort abattu)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td colspan="3">- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, …),
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</td></tr>
<tr><td colspan="4">2. MODALITÉ DE DESTRUCTION DES AUTRES VÉGÉTAUX</td></tr>
<tr><td>Conditions particulières d'éligibilité</td><td colspan="3">Les surfaces à traiter, les espèces cibles et les modes de lutte sont à définir au cas par cas.
Modes d'élimination possibles :
- le broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,
- l'arrachage et la coupe des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre,
- la dévitalisation par annéllation (suivie d'une coupe si les bois se trouvent à portée de chablis d'une voie de circulation),
- l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage,
- le traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches avec des produits homologués en forêt. Il doit être justifié, ponctuel, en conformité avec le Docob,
- la fauche.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Engagements non rémunérés</td><td colspan="3">- ne pas réaliser d’opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemples : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage, lutte chimique …),
- tenir un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Engagements rémunérés</td><td>Opération(s)</td><td>Informations complémentaires</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td colspan="2">- le broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,
- l’arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes),
- la dévitalisation par annéllation,
- l’enlèvement et le transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat),
- le traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage,
- le brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée.</td><td>Plafond :
7 500 €/ha</td></tr>
<tr><td>Toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur.</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td colspan="3">- existence et tenue du cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, …),
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</td></tr>
<tr><td colspan="4"></td></tr>
<tr><td>Suivi évaluation</td><td>Suivi écologique</td><td>Financement à rechercher
Hors contrat Natura 2000</td><td>Sur devis</td></tr>
<tr><td>Signataires potentiels</td><td colspan="3">Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)</td></tr>
<tr><td>Financeurs potentiels</td><td colspan="3">Union Européenne, Ministère en charge de l’environnement (Natura 2000)
Collectivités territoriales</td></tr>
</table>

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

	Débardage alternatif	**22**	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029	
			Mesure PDRR	F16 *Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif*
			Priorité	2
Objectif de l'action	L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives qui affectent moins les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région, dans le cadre d'opérations productives.			
Conditions particulières d'éligibilité	Les opérations d'abattage et de débardage doivent être clairement différenciées. Afin de se libérer des contraintes d'entreprises, le débardage devra être maîtrisé par le propriétaire et les bois vendus en bord de route. La demande d'aide devra comporter un devis détaillé explicite. Le mode de débardage et les modalités particulières sont définis en fonction du Docob.			
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats pouvant être restaurés vers un habitat tourbeux ou humide.			
Localisation des actions	Plantations résineuses en zones humides.			
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).			
Engagements rémunérés	**Opération(s)**	**Informations complémentaires**		**Montant**
	Etudes et frais d'expert			Sur devis
	Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique	L'indemnisation correspond à la différence entre le montant du devis établi pour un débardage alternatif et le coût du débardage classique calculé selon les modalités de coût simplifié (voir conditions générales de mise en œuvre).		Surcoût plafonné à **30 €/m³**
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.			Sur devis
Points de contrôle	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.			
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000		Sur devis
Signataires potentiels	Propriétaires privés ou publics, ayants droit (exploitants agricoles sur des surfaces non agricoles, collectivité compétente, association…)			
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales			

Signature du demandeur :

Fait à..... ***le***.....

Mesures agro-environnementales et climatiques (PAEC Haut-Jura 2015-2016-2017) 23

Milieu visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant (€/ha/an)	Eléments de cahier des charges	
Prairies riches en espèces	**FC_HJOO_PF01**	Maintien biodiversité des prairies	66,01	- Présence d'au moins **4 plantes indicatrices** de l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes parmi une liste de 20 catégories de plantes indicatrices	- **Non retournement** des surfaces engagées - Interdiction d'utilisation de **produits phytosanitaires** sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés - **Enregistrement des interventions**
	FC_HJOO_PF02	Maintien biodiversité et mise en défens partielle	127,2	- Idem PF01 + - **Mise en défens** sur 5% de la surface de l'îlot (localisation par la structure animatrice), jusqu'au **5 août**	
Pelouses Sèches	**FC_HJOO_PS01**	Absence de fertilisation et ajustement pâturage **PELOUSES MECANISABLES**	110,85	- **Absence totale d'apport de fertilisants NPK** minéraux et organiques (y compris compost) - Absence d'apports **magnésiens** et de **chaux** - Chargement moyen annuel à la parcelle compris **entre 0.1 et 0.6 UGB/ha**	
	FC_HJOO_PS02	Absence de fertilisation, ajustement pâturage et maintien ouverture	206,27	- Idem PS01 + - **Élimination mécanique ou manuelle annuelle** (du 1er septembre au 30 mars) des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon un programme de travaux réalisé par la structure animatrice	
	FC_HJOO_PS03	Ajustement pression pâturage **PELOUSES NON MECANISABLES**	56,58	- Chargement moyen annuel à la parcelle compris **entre 0.1 et 0.6 UGB/ha**	
	FC_HJOO_PS04	Ajustement pression pâturage et maintien ouverture	152	- Idem ci-dessus + - **Élimination mécanique ou manuelle annuelle** (du 1er septembre au 30 mars) des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon un programme de travaux réalisé par la structure animatrice	
Prairies Humides	**FC_HJOO_PH01**	Absence de fertilisation	54,27	- **Absence totale d'apport de fertilisants** NPK minéraux et organiques (y compris compost) - Absence d'apports **magnésiens** et de **chaux**	
	FC_HJOO_PH02	Absence de fertilisation - retard utilisation 15 juillet	149,6	- Idem PH01 + - Retard de fauche au **15 juillet** - Interdiction du pâturage par **déprimage**	
	FC_HJOO_PH03	Absence de fertilisation - retard utilisation 31 juillet	226,13	- Idem PH01 + - Retard de fauche au **31 juillet** - Interdiction du pâturage par **déprimage**	
	FC_HJOO_PH04	Absence de fertilisation - retard utilisation 10 aout	277,13	- Idem PH01 + - Retard de fauche au **10 août** - Interdiction du pâturage par **déprimage**	

	Améliorer la connaissance des milieux naturels et suivre les mesures de gestion	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		24	*SUIVI*	
			Priorité	❶
Descriptif de l'action	Plusieurs études sur les milieux et inventaires sur les espèces ont été menés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs. Ce premier état des lieux sera à compléter ou réactualiser pour certains groupes ou milieux en phase d'animation du DOCOB. Il s'agira aussi de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces au fil du temps. Ce travail peut se faire en missionnant des études spécifiques ou en partageant et synthétisant des connaissances acquises dans d'autres cadres. *Exemple* : - Remettre à jour les connaissances des lépidoptères et odonates. - Préciser la connaissance des habitats aquatiques Cette connaissance des enjeux est nécessaire pour bien orienter les actions de gestion et de restauration. Les enjeux croisés et multiples au sein des tourbières notamment nécessitent une connaissance fine pour ajuster les actions en tenant compte d'un maximum de facteurs. Les données acquises lors de ces études seront transmises aux structures bancarisatrices, gérant les bases de données régionales. La structure animatrice ne disposant pas de sa propre base de données, ce sont ces bases de données qui seront à même de synthétiser la connaissance sur le site.			
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire			
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice			
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000), Agence de l'eau, Collectivités territoriales…			

	Suivre et évaluer les actions	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029		
		25	*SUIVI*	
			Priorité	❶
Descriptif de l'action	Lors de la mise en œuvre de travaux de gestion ou de restauration des milieux ou espèces, il est important de pouvoir évaluer leurs efficacités. Il n'est pas obligatoirement pertinent et réalisable d'évaluer tous les chantiers. Il est préférable de cibler certaines actions de gestion et d'adapter le protocole mis en place. Le suivi direct des réponses sur les espèces et habitats d'intérêts communautaire n'est pas toujours la solution la plus efficace, notamment pour juger de l'évolution et de la restauration de fonctionnalités dans un délai court. Les protocoles doivent être judicieusement choisis. *Exemples de suivis mis en place sur le site :* - Evaluation de la réponse de la bryoflore suite aux travaux de restauration hydrologique de tourbières (Hugonnot, *in prep.*) - Suivi des évolutions piézométriques après travaux - Diagnostics écologiques par la méthode *syrph the net* (Claude *et al.*, 2016 ; Gens *et al.*, 2019) - Suivi de la réintroduction de la Saxifrage œil de bouc (CBNFC ORI) Une analyse diachronique des habitats du site pourrait être menée pour évaluer leur évolution en fonction des contextes tourbières, milieux agricoles …			
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant fait l'objet d'une mesure de gestion			
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice			
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000), Agence de l'eau, Collectivités territoriales…			

	Suivre et évaluer les évolutions globales des milieux et espèces du site	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029	
		26	*SUIVI*
			Priorité : 2
Descriptif de l'action	Un site Natura 2000 comme celui de la vallée de l'Orbe, de par sa diversité d'habitats humides et aquatiques, à une altitude de moyenne montagne peut se révéler intéressant pour développer certaines recherches plus globales. Cela pourra être mis en œuvre par des organismes de recherche, par exemple dans le cadre de la Zone Atelier Arc Jurassien : - Suivis sur les lacs … Mais également dans le cadre de suivis plus locaux : - Suivis sur l'Orbe (Réseau de mesure AERMC ; suivis conjoints avec le Canton de Vaud (par ex. Bolli, 2018) - Suivis DCE sur le lac des Rousses - Suivis de la flore menacée par le CBNFC ORI (par ex. Billant, 2017 et 2018) - Suivi de l'avifaune prairiale par l'ONCFS La mise en œuvre de protocoles standardisés, s'incluant dans des démarches nationales pourront être envisagées. On citera par exemple pour l'avifaune le SROC EPS ou le STOC Captures.		
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant fait l'objet d'une mesure de gestion		
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000), Agence de l'eau, Collectivités territoriales…		

	Animer la mise en œuvre du DOCOB	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029	
		27	*ANIMATION*
			Priorité : 1
Descriptif de l'action	**Mission générale d'animation et administrative :** - élaboration du programme annuel et projet de budget correspondant - mobilisation des ressources financières propres de la structure animatrice et recherche d'éventuels cofinancements complémentaires - élaboration des commandes en cas de prise en charge de la maitrise d'ouvrage de certains travaux, et en assurer la conduite et la réception - élaboration et suivi des demandes de subventions et de paiements - mise en place de partenariats techniques - organisation et animation des réunions du comité de pilotage - promotion des mesures du DOCOB - proposition du site à la Directive Oiseaux - proposition d'extension du périmètre du site **Mission technique :** - mise en œuvre des objectifs de contractualisation (contrats Natura 2000 et MAE) : faciliter les procédures d'engagement contractuel, localiser les zones prioritaires d'intervention, préparer les projets, recenser les bénéficiaires, réaliser le suivi et l'évaluation des opérations… ✓ Animer l'émergence et la signature de MAE ✓ Animer l'émergence de contrats Natura 2000 et assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage (identifier des porteurs, réunir les éléments techniques et administratifs, accompagner la réalisation…) - animation de la signature de la Charte Natura 2000 - veille environnementale sur le site et ses abords et en particulier pour les projets de document d'urbanisme des collectivités et les grosses opérations d'aménagement : mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences, collecte de l'information - veille foncière sur des sites sensibles - coordination, organisation et animation des réunions des groupes de travail et des autres réunions **Mission communication :** - communiquer sur Natura 2000 en assurant l'accueil, l'information, la sensibilisation du public - mutualiser son expérience avec d'autres structures animatrices de DOCOB **Suivi de la mise en œuvre du DOCOB** : tenir à jour un tableau de bord de l'avancement des actions, établir un rapport annuel des activités, collecter toute information pouvant avoir trait à l'évolution du site, évaluer avec les services de l'Etat la mise en œuvre du DOCOB, intégrer l'évolution des réglementations et dispositifs financiers, intégrer les connaissances scientifiques acquises, proposer le cas échéant des amendements aux objectifs et mesures du DOCOB		
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire		
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales		

	Informer et sensibiliser les acteurs locaux et le grand public	**28**	Vallée de l'Orbe FR 4301308 et FR 4312029 *ANIMATION*	
			Priorité	❶
Descriptif de l'action	Cette mesure vise à mobiliser les acteurs locaux et le grand public autour des enjeux de conservation relatifs à Natura 2000 et plus largement, les enjeux de préservation des milieux et des espèces. Cette sensibilisation est nécessaire à la réalisation des objectifs du DOCOB. Elle passe par : - La diffusion d'informations sur les milieux, les espèces, les actions menées en leur faveur - L'élaboration d'outils de communication (plaquettes, site internet, panneaux, films…) à destination de différents publics - L'organisation de sorties et de conférences…			
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire			
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice			
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'environnement (Natura 2000) Collectivités territoriales			

5. Charte Natura 2000

Textes réglementaires

Introduite par la Loi relative au Développement des territoires ruraux n°2005-157, **la Charte Natura 2000 est un élément constitutif de chaque document d'objectifs (DOCOB)** (Code de l'environnement articles L.414-3, R.414-11 à 13).

Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site, par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables. Il s'agit d'une incitation au maintien et à l'adoption de pratiques de gestion respectueuses de l'environnement qui permet à ses signataires de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000. Elle n'implique pas le versement d'une compensation financière ; toutefois, elle offre aux signataires des **avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques**.

Le propriétaire bailleur engagé dans une charte peut imposer cet engagement à son locataire. Il choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 à faire figurer dans la charte. La durée de la charte est fixée pour **une durée de 5 à 10 ans renouvelable**.

Dans le cas où le bénéficiaire constaterait une « malveillance » indépendante de sa volonté sur ses terrains engagés dans la charte Natura 2000, il sera tenu d'en avertir les services de l'état (DDT : Direction Départementale des Territoires) qui procédera à un constat.

Objectifs de la charte

La charte Natura 2000 répond en priorité aux enjeux définis dans le DOCOB. Elle comporte un ensemble d'engagements formulés par type de milieu naturel (milieux ouverts, milieux humides) et/ou par activité (pratiques agricoles, pratiques sylvicoles ou encore activités de sports et loisirs, etc.). Les engagements doivent pouvoir être contrôlés.

De façon à constituer un outil efficace d'adhésion au DOCOB, attractif et surtout cohérent avec les autres politiques sectorielles, la charte doit être simple, claire, compréhensible par tous. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre de bonnes pratiques sectorielles en vigueur, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site et mis en application par les adhérents.

Cadrage régional

Un cadrage régional a ainsi été mis en place pour assurer une lisibilité nationale par rapport aux exigences des textes et la cohérence entre les différents sites de Bourgogne Franche-Comté. Ce cadrage régional fixe une liste d'engagements possibles, au sein de laquelle les comités de pilotage valident 3 à 5 engagements par type de milieu naturel. La charte est adaptée aux enjeux de chacun des sites.

1. Avantages induits par la signature d'une charte Natura 2000

- ✓ *Exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)* : Cette exonération est valable pendant cinq ans renouvelables pour les parcelles désignées.

- ✓ *Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :* Exonération des ¾ des droits de mutations.

Concernant l'exonération des droits de mutation et la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, le seul fait d'adhérer à la charte Natura 2000 ne permet pas de bénéficier de ces avantages fiscaux si le propriétaire ne dispose pas d'un plan de gestion durable. L'adhésion à la charte Natura 2000 permet d'accéder aux garanties de gestion durable des forêts lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. La garantie de gestion durable lui permet de bénéficier de certaines dispositions fiscales (exonération de droits de mutations -*régime Monichon*- et déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales).

2. Conditions d'accessibilité

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale, comprise dans la liste annuelle établie par la DDT. La durée est de cinq ans renouvelable à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte. La durée d'adhésion à la charte court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT.
Les DDT, pour le compte du Préfet, s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. Le non-respect des engagements peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte et donc des exonérations fiscales.

Les propriétaires peuvent engager toute ou une partie de leur propriété forestière, l'engagement se fait à la parcelle cadastrale. Par contre, les signataires de la charte Natura 2000 doivent respecter l'ensemble des engagements contenus dans cette même charte.

Le signataire de la Charte Natura 2000 « Vallée de l'Orbe » s'engage à :

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE	POINTS DE CONTRÔLE
✓ Respecter la réglementation générale en vigueur (loi sur l'eau, code de l'environnement…) et les mesures de protection locales en vigueur (APPB Ruisseau à écrevisses, Périmètre de captage …)	Absence/présence de procès-verbal
✓ Autoriser et faciliter l'accès des terrains sur le domaine privé soumis à la charte, à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par l'Etat ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site
✓ Informer les mandataires (locataires, prestataires de service…) des engagements auxquels il a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats
ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX OUVERTS	**POINTS DE CONTRÔLE**
✓ Ne pas transformer les prairies permanentes et les pelouses sèches (retournement, désherbage chimique systématique, plantation, remblayage ou dépôt de matériaux…) sauf arrêté préfectoral	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autre destruction
✓ Ne pas autoriser la création de nouveaux itinéraires été comme hiver (de randonnées pédestres, raquettes…) ou de nouveaux aménagements (nouvelles voies d'escalade, parking…), exceptées les propositions de desserte inscrites dans les schémas de desserte forestière approuvés.	Contrôle sur place de l'absence d'aménagement
✓ Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, ripisylves, murets, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépressions humides, dolines...	Contrôle sur place du maintien de l'existant. Comparaison avec des photos aériennes
✓ Ne pas recourir à l'usage du casse-cailloux, sauf sur des surfaces ponctuelles et sur avis de l'animateur Natura 2000	Vérification sur place de la conservation des roches
ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES	**POINTS DE CONTRÔLE**
✓ Ne pas procéder à la destruction des milieux humides (notamment roselières, ceintures végétales des plans d'eau, tourbières, prairies humides, moliniaies, mégaphorbiaies) par quelque procédé que ce soit : mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrer, drainer…) ou chimique (herbicides, traitements divers…).	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de destruction
✓ Ne pas créer de plans d'eau	Vérification sur place de l'absence de nouveaux plans d'eau
✓ Ne pas boiser ou mettre en culture les milieux humides	Contrôle sur place de l'absence de plantations ou de cultures selon la déclaration initiale
✓ Ne pas stocker de bois (grumes et tas de branchages) dans les milieux humides	Contrôle sur place de l'absence de bois

✓ Ne pas remblayer, ni déposer de matériel, ni affouiller le sol et ni empierrer en zone humide ou à moins de 20 mètres du lit mineur de la rivière et dans la zone de mobilité des cours d'eau quelle que soit la superficie de cette zone	Etat des lieux avant la signature. Contrôle sur place de l'absence de modification de part et d'autre du lit mineur

Adhésion du signataire à la charte Natura 2000 « Vallée de l'Orbe »

Fait à ……

Le……

Signature :